

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du lundi 15 septembre 2025**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 9 septembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 14</b>	<b>Présents :</b> Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péricy, Estelle Remacle, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Bénédicte Lavier, Hervé Lacroix, Vanessa Jeannin.
<b>Nombre de Conseillers représentés : 0</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance : 22h05</b>	<b>Excusés :</b> <b>Absent :</b> Marlène Benoit. <b>Pouvoirs :</b> <b>Secrétaire :</b> Laurent Poncet

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Laurent Poncet est nommé à l'unanimité.

**Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 1er juillet 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le PV de séance de conseil du 1<sup>er</sup> juillet.

Par 13 voix pour et 1 abstention (Hervé Lacroix qui était absent) le PV est approuvé.

**1. DÉCISION MODIFICATIVE :**

- 1. BUDGET EAU (AVENUE DU BOIS DU ROI)**
- 2. BUDGET GÉNÉRAL :**
  - 1. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE XAVIER AUTHIER**
  - 2. PROJET D'AIRES DE JEUX**
  - 3. ÉQUIPEMENT DE DEUX SALLES POUR DE LA VISIOCONFÉRENCE**
- 2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
- 3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ET DES TARIFS**
- 4. MODIFICATION DES TARIFS DU MUSÉE**
- 5. MANDAT SPÉCIAL CONGRES DES MAIRES**
- 6. CONVENTION LOGEMENTS SAISONNIERS**
- 7. CONVENTION SENTIERS DE RANDONNÉE**

## **1/ DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### **1-1 / BUDGET EAU (RUE DU VILLAGE ET BOIS DU ROI)**

M. le Maire laisse la parole à Laurent Poncet, adjoint en charge de la gestion de l'eau, qui explique qu'en 2025 il avait été décidé d'inscrire au budget des travaux de remises sous domaines public des branchements privées et la création d'une nouvelle canalisation dans le secteur Bois du Roi (pour rappel la première phase a été réalisée en 2024 sur cette zone).

Toutefois, le chiffrage de ce chantier n'était pas complètement abouti au moment du vote du budget en avril dernier.

Ainsi, après investigations plus poussées, il s'avère que les travaux avenue du Bois du Roi estimés initialement à 50.000,00 € TTC s'élèveront à priori à 72.220,80 € TTC .

Au global, pour tenir compte des différences de coûts de travaux (également sur de FEEDER) et de subventions à percevoir, l'emprunt initialement prévu de 60.000 € devrait donc passer à 95.826,87 €.

Les élus souhaitent vivement réaliser ces travaux qui permettent de positionner le réseau sur des espaces relevant du domaine public, sachant que la compétence eau potable sera transférée au 31/12/2025 et que dans le schéma directeur, ce projet ne sera pas prioritaire.

Le budget doit donc être modifié en ce sens :

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- approuve les modifications du budget général suivantes :***

- Dépense : Article 21538 : + 35.826 €***
- Recette : Article 1641 : + 35 826 €***

***- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

Gaël Marandin tient à souligner l'importance de réaliser ces travaux et leur bien-fondé.

### **1-2 / BUDGET GÉNÉRAL**

#### **1. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE XAVIER AUTHIER**

M. Le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation des éclairages publics le réaménagement de la place Xavier AUTHIER doit être envisagé prioritairement, en raison de son parc vieillissant et peu qualitatif.

Le SIEL a fait parvenir une proposition de rénovation pour un montant de 60.154,00 € TTC hors Génie Civil.

Une consultation doit être menée pour la réalisation des travaux de génie civil.

Toutefois, le SIEL propose l'estimation et l'organisation des travaux suivante :

**\* tranche n° 1 (partie haute, depuis le forum) :**

- 14 mâts (24 luminaires) équipés prise Zhaga, câbles, raccordement et élimination anciens matériels : 30 000 € HT

- tranchées, gaines, 14 massifs et réfections de fouilles / terre végétale suivant secteurs : 27 000 € HT

La tranche ferme est ainsi estimée à 57 000 € HT avant consultation génie civil

**\* tranche n° 2 (partie basse, en dessous du forum) :**

- 10 mâts (16 luminaires) équipés prise Zhaga, câbles, raccordement et élimination anciens matériels : 21 000 € HT

- tranchées, gaines, 10 massifs et réfections de fouilles / terre végétale suivant secteurs : 16 000 € HT

La tranche ferme est ainsi estimée à 37 000 € HT avant consultation génie civil

Au global, l'opération est ainsi estimée à 94 000 € HT, soit 112 800 € TTC

A noter :

- que l'opération permet de supprimer un point de livraison (sur un bâtiment privatif, donc très judicieux)

- que les points seront équipés prises Zhaga, donc utilisables pour raccorder des équipements avec une alimentation continue; il sera néanmoins nécessaire d'intervenir sur 6 candélabres non concernés par les travaux, sur le haut de la rue du Télésiège

## **2. PROJET D'AIRES DE JEUX**

Dans le cadre de la préparation du budget il était prévu une enveloppe de 24.000,00 € pour la création de nouvelles aires de jeux. Or le conseil municipal des jeunes évalue les besoins plutôt aux alentours de 50.000,00 €.

M. le Maire propose de fixer l'enveloppe allouée à ce projet à 50.000,00 € (article 2158). La différence sera prélevée sur l'article 2151 puisque les travaux relatifs à la rue du Village (3ème tranche) ne seront finalement réalisés qu'en 2026 et seront inscrits au budget prochain.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Hervé Lacroix et Sandrine Boillot) :**

**- approuve les modifications du budget général suivantes :**

- Article 21538 : + 112 800 €
- Article 2158 : + 26 000 €
- Article 2151 : - 138 800 €

**- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **3. ÉQUIPEMENT DE DEUX SALLES POUR DE LA VISIO-CONFÉRENCE**

M. le Maire souhaite apporter une information.

Dans le cadre de la préparation du budget, il était prévu une enveloppe de 10.000,00 € au compte 2183 pour le renouvellement du serveur, qui a finalement été réalisé en location.

Les réunions en visioconférence deviennent de plus plus fréquentes or il s'avère que les deux salles communales utilisée ne sont pas correctement équipées.

M. le Maire propose donc d'installer à la salle des Boiseries et à la salle Sancey-Richard tout l'équipement nécessaire. Le montant nécessaire serait de 4.560,00 € TTC.

M. le Maire propose de prélever cette somme sur les 10 000 € initialement prévus au budget pour le serveur.

Cette démarche ne nécessite pas de modification budgétaire.

Gaël Marandin se satisfait de cette acquisition qui lui semble essentielle. Il rappelle la période de COVID où cet équipement avait fait défaut.

## **2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2025

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne, dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité**

**Décide**

- D'instituer selon le dispositif suivant :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps plein au sein du service administratif,

- la création d'un poste de rédacteur à temps plein en lieu et place

- De modifier le tableau des emplois en ce sens

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Responsable administratif, juridique et financier	Attaché	A	1	1

Secrétaire de Mairie	rédacteur	B	0	1
Chargé de mission	Technicien principal	B	1	1
Responsable service urbanisme	Technicien	B	1	1
Responsable culture communication	Rédacteur principal	B	1	1
Secrétaire polyvalente	Adjoint administratif	C	1	0
Agent comptable	Adjoint administratif	C	1	1

- Cette décision est sans effet sur les finances communales et permettra, outre la valorisation de l'expérience de l'agent, de conforter la part indiciaire de son salaire qui sera mieux prise en compte pour le calcul de la retraite.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16/09/2025 ;

M. le Maire est heureux de voir aboutir ce dossier, puisque les démarches ont été longues et difficiles.

Les élus tiennent à féliciter l'agent concerné pour son travail.

### **3/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ET DES TARIFS**

Pour adapter le règlement de la médiathèque aux différents besoins, il est proposé de clarifier certains points :

- concernant l'inscription à titre individuel,
- concernant les modalités de prêt,
- concernant les recommandations et interdictions,

Une nouvelle version du règlement a été élaborée et est soumise au conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les tarifs pratiqués pour les vacanciers précédemment fixés à 10,00 € par foyer + une caution de 50,00 € et de prévoir plutôt un tarif de 5,00 € / mois + une caution de 50,00 €.

Pour rappel les autres tarifs restent inchangés :

- habitants de Métabief permanents ou à titre secondaire : 10,00 € par foyer
- habitants d'autres communes : 20,00 € par foyer

Après un échange autour des différentes modalités possibles, leur coût et leur intérêt, les élus valident ces modifications.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la modification du règlement intérieur de la médiathèque en conséquence**
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## 4/ MODIFICATION DES TARIFS DU MUSÉE

Bénédicte Lavier dresse un bilan satisfaisant à l'issue de la saison estivale 2025 du Musée de la Meunerie.

Elle tient tout d'abord à féliciter Élisa ARNOULD et Céline MILLE, pour leur implication et leur travail. Les idées de développement ont été nombreuses et les actions ont été mises en œuvre pour réaliser ces ambitions. (contact avec les sites touristiques voisins, visites dédiées au personnel de l'office de tourisme...)

Après avoir visité différents sites touristiques du secteur, plusieurs retours ont été fait concernant la billetterie.

Ainsi, les modifications suivantes sont proposées :

### 1. Tarifs

Pour rester attractifs mais aussi être rentables, la grille tarifaire des entrées du Musée pourrait être adaptée de façon, aussi, à être plus en adéquation avec ce qui se pratique dans les musées alentours de même échelle.

Il s'agirait donc de modifier les tranches d'âge de façon à être plus cohérent, soit :

- Adultes : à partir de 18 ans révolus
- Jeunes : 13 à 17 ans révolus
- Enfants : jusqu'à 12 ans révolus

Et proposer une modification des tarifs et attribution de ceux-ci comme suit :

- Augmenter le tarif adulte ou plein à 8 €
- Créer un tarif réduit à 6 € qui pourrait convenir à : la tranche d'âge située entre 13 et 17 ans révolus, étudiants, possesseurs de la carte Avantage Jeune (\*), personnes âgées (+ de 65 ans), chômeurs, personnes en situation de handicap, partenaires (autres musées, etc.), groupes à partir de 10 personnes minimum,
- Créer un tarif enfant à 3 € pour : la tranche d'âge de 7 à 12 ans révolus,
- Laisser la gratuité aux enfants de moins de 7 ans, habitants de Métabief et porteurs de coupons CAJ

(\*) concernant la Carte Avantage Jeune, les possesseurs du carnet ont des coupons de gratuité dans le livret qui accompagne la carte et leur donne donc accès au Musée en échange. Par contre, ceux qui ont déjà utilisé le coupon peuvent bénéficier de la réduction.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Catégorie	Attribution	Tarif
Plein tarif	+ de 18 ans	8 €
Tarif Réduit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne entre 13 et 17 ans</li> <li>• Étudiants (sur présentation d'un justificatif)</li> <li>• Possesseur Carte Avantage Jeune</li> <li>• Chômeurs (sur présentation d'un justificatif)</li> <li>• Seniors + de 65 ans (sur présentation d'un justificatif)</li> <li>• Personne en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)</li> <li>• Partenaires</li> <li>• Groupes Adultes à partir de 10 personnes</li> </ul>	6 €
Tarif enfant	Entre 7 et 12 ans	3 €
Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• - De 7 ans</li> <li>• Habitant de Métabief</li> <li>• Coupon CAJ</li> </ul>	0 €

## **2. Moyens de paiements**

En retour d'expérience sur le type de public touché, il s'avère que de nombreux visiteurs hors département, ont demandé à régler leur entrée avec des chèques vacances.

Il est donc proposé d'adhérer à l'ANCV.

Le conventionnement est **gratuit** en ligne **via un espace dédié** pour accepter le Chèque-Vacances. Il n'y a aucun frais, seule une commission de 2.5 % sera prélevée sur le remboursement des Chèques-Vacances.

Il suffira ensuite de modifier l'arrêté de régie ad hoc.

Gaël Marandin constate qu'il était judicieux de relancer le musée et également d'être proactif pour en assurer le développement.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la modification des tarifs pour le Musée,**
- autorise le recours aux chèques vacances pour le paiement des entrées du Musée,**
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

## **5/ MANDAT SPÉCIAL CONGRES DES MAIRES**

*Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)*

Monsieur le Maire souhaite se rendre, à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Ces événements sont l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune.

Il est important que Métabief y soit représenté.

Ces rendez-vous annuels permettent également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

### **Demande d'autorisation du conseil municipal**

**Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 pour les membres du conseil suivants :**

- Gérard Dèque, Maire**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 18 au 20 novembre 2025, de Monsieur Gérard Dèque.
- Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

- Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (*cf. lien ci-dessous*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,48 € au 1er octobre 2021.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

M. le Maire soumet au conseil la convention pour le logement des travailleurs saisonniers proposée en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation entre la commune de Métabief et l'État.

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (modifiée par la loi ÉLAN) prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut, dans un délai de trois ans, une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention est élaborée sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Pour Métabief, M. le Maire a préparé cette convention en association avec le Service Coordination, Sécurité et Conseil aux Territoires de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot) :***

- approuve la convention pour les logements saisonniers
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## 7 / CONVENTION SENTIERS DE RANDONNÉE

M. le Maire explique qu'à la demande du Comité de la Randonnée Pédestre, certaines autorisations de passage du GR®5-GTJ de la commune de Métabief doivent être renouvelées.

Afin d'être en conformité avec le PDIPR, une nouvelle convention stipulant les conditions d'entretien et du balisage en blanc et rouge, selon la charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre doit donc être validée.

Un modèle de conventionnement a été soumis aux conseillers.

- Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs - CDRP25
- Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR® 5 et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur la convention annexée

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

<b><i>Chemin État ou autre collectivité</i></b>	<b><i>Le Pouillet</i></b>	<b><i>A</i></b>	<b><i>503-504</i></b>
<b><i>Chemin État ou autre collectivité</i></b>	<b><i>Morond</i></b>	<b><i>B</i></b>	<b><i>13-14-50</i></b>
<b><i>Chemin État ou autre collectivité</i></b>	<b><i>Chemin de voie</i></b>	<b><i>ZA</i></b>	<b><i>16</i></b>
<b><i>Chemin État ou autre collectivité</i></b>	<b><i>Chemin de voie</i></b>	<b><i>AL</i></b>	<b><i>27</i></b>
<b><i>Chemin État ou autre</i></b>	<b><i>Chemin en direction des Longevilles</i></b>	<b><i>B</i></b>	<b><i>1-2</i></b>

<b>collectivité</b>	<b>Mont d'Or</b>		
<b>CR</b>	<b>Dit du ordinaire</b>		
<b>CR</b>	<b>Dit du miroir</b>		
<b>CR</b>	<b>Dit du stratégique</b>		
<b>conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation - édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (balisage blanc et rouge)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>s'engage à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,</li> <li>- maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné,</li> <li>- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)</li> </ul> </li> <li>• <b>demande au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs</b></li> <li>• <b>autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.</b></li> </ul>			

M. le Maire fait un point sur les travaux rue du village qui se déroulent plutôt bien, malgré l'impact significatif sur les commerçants.

Il rappelle que sur la tranche RD9 / RD385, des travaux de plantations, arbres et mobilier urbain restent à terminer, de même que sur la première tranche des travaux. Des aménagements sont à retravailler en fonction des usages constatés (sécurisation vers VTF).

M. le Maire donne la parole à Florence Collino qui dresse un bilan très positif de la première collecte de sang (58 donneurs). L'équipe du don du sang a été tellement satisfaite que le projet d'une nouvelle collecte a immédiatement germé (pour février si possible). La pharmacie et les pompiers se sont notamment investis, tout comme plusieurs commerçants : Bi1, boulangerie, Fromagerie...

Estelle Grepinet indique que l'allée des Pivettes n'est pas très sécurisée, notamment avec l'arrivée de la pumprtrack qui génère un flux important de cyclistes. Elle rappelle la présence nombreux enfants dans les familles riveraines. Gérard DEQUE propose la mise en place d'un sens unique.

Sandrine Boillot demande où en est la révision de PLU et si les remarques des personnes publiques associées sont communicables.

M. le Maire lui indique que la commune attend le retour du cabinet Dorgat pour connaître la date de disponibilité des éléments et pouvoir disposer en même temps de l'analyse du cabinet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire, Laurent Poncet	